

ARRETE MUNICIPAL N°98/2026

Objet :

Réglementation de la Circulation et du Stationnement : Chemin de l'Horte

Nous, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10

VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

VU l'organisation de la fête de la St Jean les 20,21,22 et 23/06/2025, la circulation et le stationnement seront interdit sur une partie du chemin de l'Horte et du chemin du Cèdre à 34490 Murviel les Béziers les 19,20,21 et 22/06/2026 de 18 heures à 04 heures le matin.

CONSIDERANT que pendant la durée des festivités, il y aura lieu de régler la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des biens et des personnes intervenant sur le site ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETONS

Article 1 : En raison de l'organisation de la fête locale de la Saint-Jean, sur le plateau sportif, la circulation et le stationnement seront interdits les 19,20,21 et 22/06/2026 de 18 h à 4 h du matin chemin de l'Horte et du chemin du Cèdre, de l'intersection avec le boulevard Elysée Saisset à l'intersection avec la rue de l'Abéouradou.

Article 2 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le comité des fêtes avant le début des festivités.

Article 3 : La circulation des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclarée gênante au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 12/05/2026
Le Maire, Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

